

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE TERRAINS SITUES A SAINTE-AGATHE-A-LA-BOUTERESSE  
ET DE GESTION DU MOBILIER EN LIEN AVEC  
LE CHEMIN DE ST-JACQUES DE COMPOSTELLE**

**Identification des parties au contrat**

Entre :

Loire Forez agglomération représentée par Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du tourisme, dûment habilité par arrêté de délégation n° 2020ARR000432 en date du 20 juillet 2020,

Le Président étant lui-même autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2020,

Et

La Commune de SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre DREVET, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 30/9/21, désignée ci-après « la commune »

Et

La SASU Edilians, dont le siège est 65 chemin du Moulin Carron 69570 DARDILLY, propriétaire de la parcelle B 129 à Sainte-Agathe-la-Bouteresse.

**Préambule**

Loire Forez agglomération, dans le cadre de sa compétence tourisme, a participé à la constitution du GR 765 chemin de St-Jacques de Compostelle, en partenariat avec d'autres EPCI voisins et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire.

Pour optimiser l'attrait de cet itinéraire, Loire Forez agglomération réalise plusieurs aménagements : parking, tables de pique-nique, bancs, aménagements ludiques le long du cheminement ainsi que des toilettes sèches, éco-compteurs, mobiliers de type balisage, panneaux directionnels et pupitres d'interprétation...

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de terrains par la SASU Edilians à Loire Forez agglomération et les missions confiées par Loire Forez agglomération à la commune dans le cadre de l'implantation et la maintenance de ces aménagements communautaires en lien avec le chemin de St-Jacques de Compostelle.

**Article 1 : Implantation des aménagements**

La commune autorise Loire Forez agglomération à mettre en place sur son territoire des aménagements liés au chemin de St-Jacques de Compostelle :

- une table de pique-nique entre les Marceaux et les Tuileries (route de Bel Air), sur la parcelle B 129, propriété de la SASU Edilians,
- Un poteau de signalétique directionnelle à l'angle du chemin de Collongeon et de la route de Grand-Grange, le long du cheminement,

Ces aménagements sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Loire Forez agglomération, en concertation avec la commune, notamment pour la définition précise de leur implantation.

La SASU Edilians, met à disposition de Loire Forez agglomération le terrain concerné par ce projet et donne son accord pour laisser cet espace disponible ouvert au public :

- Une partie de la parcelle B 129, en bordure du chemin, pour l'installation d'une table de pique-nique avec bancs aux dimensions de 2,5 x 1,7 m environ, avec une emprise supplémentaire permettant le passage autour de la table, y compris pour les personnes à mobilité réduite.

### **Situation sommaire en dernière page**

#### **Article 2 : Durée de la mise à disposition du terrain**

---

La convention est établie pour une durée de 12 ans renouvelable et pourra faire l'objet de reconductions expresse.

#### **Article 3 : Usage et propriété des biens**

---

- 1- Conformément à l'article 1<sup>er</sup>, la partie de terrain appartient à la SASU Edilians, elle est mise gratuitement à la disposition de Loire Forez agglomération pour la réalisation de l'opération objet de la présente convention. La SASU Edilians veillera à modifier si besoin d'éventuelles conventions existantes sur le même terrain avec les autres usagers du site.
- 2- Pendant toute la durée de la convention, les équipements construits sous maîtrise d'ouvrage de Loire Forez agglomération sur la parcelle précitée seront la propriété de Loire Forez agglomération, alors que ladite parcelle restera la propriété de la SASU Edilians.
- 3- Le propriétaire de la parcelles B 129 est déchargé de toute responsabilité quant au mobilier installé sur sa propriété et aux usagers de cet équipement. Loire Forez agglomération aura l'entière responsabilité relative à cette table de pique-nique accessible au public et renonce à exercer tout recours contre le propriétaire et ses assureurs.

#### **Article 4 : Conditions financières et modalités d'entretien des aménagements**

---

La mise à disposition du terrain est faite à titre gracieux.

Tenant compte du bénéfice que l'activité communale tire des investissements réalisés par Loire Forez agglomération, il est convenu que la commune assure à titre gracieux :

- L'accès piéton jusqu'à la table de pique-nique,
- La propreté du site et des abords immédiats.
- L'entretien courant des mobiliers installés.

Loire Forez agglomération garde à sa charge :

- La réfection générale de l'aire de pique-nique, y compris du mobilier, lorsqu'il sera usé, sous réserve d'un entretien courant assuré de façon normale par la commune.
- L'entretien et le remplacement des mobiliers,

#### **Article 5 : Information du public**

---

Loire Forez agglomération et l'office de tourisme Loire Forez assurent la promotion de ce site dans le cadre de la compétence tourisme. La commune peut communiquer sur ces aménagements après information préalable du service communication de Loire Forez agglomération.

#### Article 6 : L'accès du site

Si l'accès au site est rendu provisoirement impossible, par exemple à cause de travaux ou de manifestations, la commune devra informer Loire Forez agglomération et l'office de tourisme Loire Forez au moins deux semaines avant l'évènement, afin qu'ils puissent faire le nécessaire pour informer les utilisateurs.

#### Article 7 : Information à donner en cas de changement de propriétaire

En cas de transfert de propriété de tout ou partie de la parcelle concernée par la présente convention, la SASU Edilians s'engage à informer le nouveau propriétaire de l'existence de cette convention. De même elle s'engage à informer Loire Forez agglomération, ainsi que la commune du changement de propriétaire, et à leur adresser l'identité et les coordonnées de l'acquéreur pour que les parties puissent traiter ensemble ce sujet.

#### Article 8 : Responsabilité

En cas de manquements graves, ou de défauts de réalisation des missions définies à l'article 4, le Président de Loire Forez agglomération pourra, après en avoir informé le Maire, faire procéder à l'exécution des missions non réalisées par tout autre moyen et ce, aux frais de la commune.

#### Article 9 : Modification - Résiliation

Au besoin, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant afin de prendre en compte les besoins et les demandes de l'une et/ou l'autre des parties au contrat.

De plus, en cas de désaccord persistant entre les parties, ou d'inexécution des obligations incombant à l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée tant à l'initiative de la commune ou de la SASU Edilians qu'à celle de Loire Forez agglomération moyennant un préavis de six mois minimum.

#### Article 10 : Propriété des biens à la fin de la mise à disposition du terrain

A la fin de mise à disposition du terrain, que celle-ci intervienne suite à la non reconduction de la présente convention au bout d'une période de douze ans, ou bien que celle-ci intervienne de façon anticipée pour quelque raison que ce soit, et à l'initiative de la commune, Loire Forez agglomération se verra verser par la commune, une indemnité égale au montant des dépenses exposées pour la construction et l'installation des équipements réalisés conformément à l'affectation prévue à l'article 1er, amoindri des amortissements déjà réalisés.

A l'issue de la mise à disposition, les équipements susnommés seront déposés par Loire Forez agglomération avec remise en état des lieux.

#### Article 11 : Attribution de compétence

A défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A Sainte-Agathe-la-Bouteresse, le 14/12/21

A Montbrison, le.....

La commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse

Le Maire,

*Pierre DREVET*

Pierre DREVET

Le propriétaire de la parcelle B 129

La SASU Edilians

Loire Forez agglomération

Par délégation du Président

Pierre-Jean ROCHETTE

Vice-président en charge du tourisme

*Fabrice ROCHARD*  
**EDILIANS**  
SAS au capital de 161 227 700 Euros  
Siège social : 65, chemin Moulin Carron  
BP 40021 - 69571 DARDILLY Cedex  
Tél. : (33) 04 72 52 02 72  
449 354 224 RCS LYON

Situation sommaire de la partie de terrain mise à disposition (photographie aérienne non contractuelle)

Parcelle B 129 – lieu dit « La Barge »

